

Communication à caractère promotionnel

ATHENA ESCALIER TRANSATLANTIQUE ENERGIE MARS 2026

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :**
10 ans et 16 jours (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité :** compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €), contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance, ou s'agissant d'un contrat de retraite PERin, le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- **Cotation :** marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN :** FR0014015098

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 28 JANVIER 2026 AU 31 MARS 2026
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS

Ingénierie financière



i-Kapital.
SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT

Distribution

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 20 janvier 2026 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



Athena Escalier Transatlantique Energie Mars 2026, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index (ci-après l'« Indice ») qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an ;
- En cours de vie : chaque trimestre, à partir du trimestre 4, **un remboursement anticipé automatique possible du capital⁽¹⁾ avec un gain potentiel de 2,00 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽¹⁾ par année écoulée)** si l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus à une Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,62 %⁽⁴⁾) ;
- À l'échéance des 10 et 16 jours ans :
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾ avec un gain de 2,00 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽¹⁾ par année écoulée)**, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de 4,96 %⁽⁴⁾) ;
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾**, dès lors que l'Indice clôture en baisse de plus de 30 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽⁴⁾) ;
 - **Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice**, dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -7,60 %⁽⁴⁾).

Athena Escalier Transatlantique Energie Mars 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 16 avril 2036). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 31 mars 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,84 % chaque trimestre pour atteindre 70,60 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 31 mars 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 2,00 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽¹⁾ par année écoulée)** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus ou, dès lors qu'à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre, à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus ;
- **Remboursement conditionnel du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾** : dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - **À l'échéance⁽²⁾** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 2,00 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 8,00 %⁽¹⁾ par année écoulée), même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ;
- **Incidence du prélèvement forfaitaire** :
 - **Impact négatif sur la performance de l'Indice** : l'Indice est équipondéré et calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire ;
 - **Effet négatif amplifié lorsque le niveau de l'Indice est bas** : sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice ;
 - **Risque de perte en capital plus important** : à titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice MSCI World Energy Sector aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important d'Athena Escalier Transatlantique Energie Mars 2026 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an et 14 jours à 10 ans et 16 jours ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽²⁾** : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,84 % chaque trimestre pour atteindre 70,60 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 39)

Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,84 % chaque trimestre pour atteindre 70,60 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

Trimestre	Seuil de remboursement anticipé automatique
Trimestre 4	100 %
Trimestre 5	99,16 %
...	...
Trimestre 38	71,44 %
Trimestre 39	70,60 %

- Si, à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice **clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant ou au-dessus**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :



Soit un taux de rendement annuel net compris entre 5,00 %⁽⁴⁾ et 6,62 %⁽⁴⁾, selon le trimestre du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,84 % chaque trimestre pour atteindre 70,60 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 31 mars 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 40)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



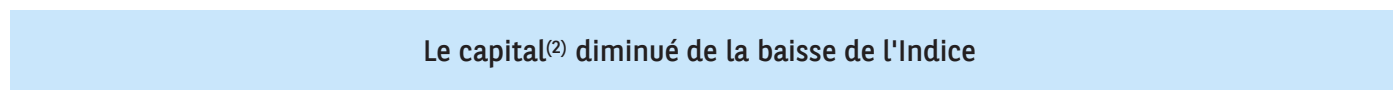
Soit un taux de rendement annuel net de 4,96 %⁽³⁾.

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 30 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



Soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽³⁾.

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -7,60 %⁽³⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

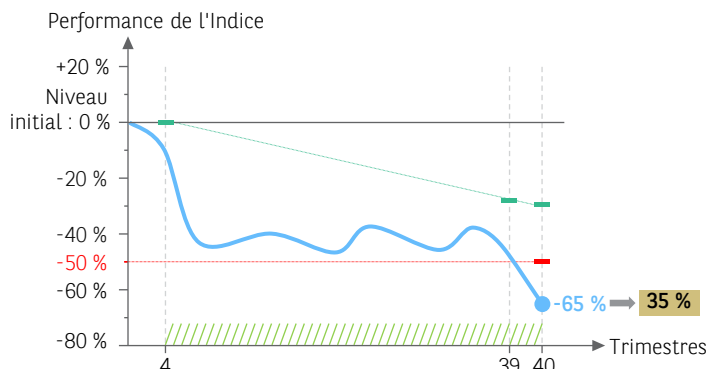
⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 31 mars 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- //// Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché fortement baissier)



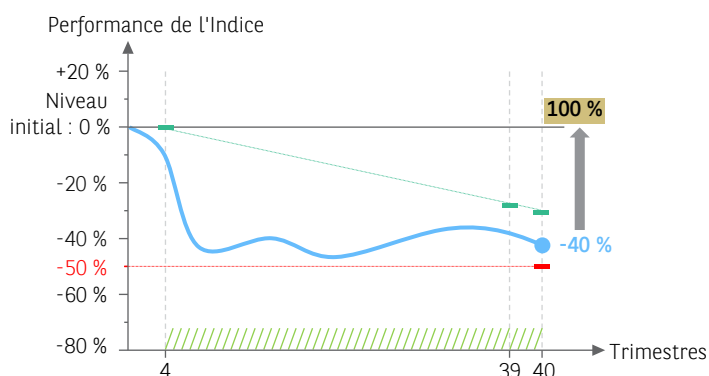
- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 65 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : le capital - 65 % = 35 % du capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de -10,82 %⁽⁴⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à -9,92 %⁽⁵⁾).

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant à toutes les Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché baissier)



- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 4 à 39** : à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 40** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 40 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽⁴⁾ (supérieur à celui de l'Indice égal à -4,95 %⁽⁵⁾).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,84 % chaque trimestre pour atteindre 70,60 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

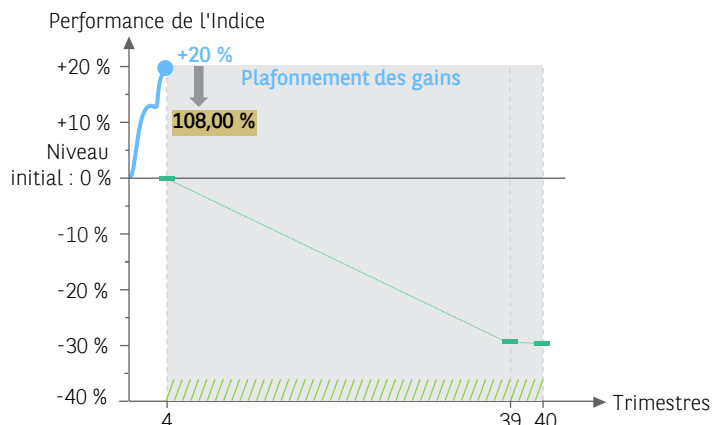
⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 31 mars 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

⁽⁵⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- /// Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé
- Fin de vie du produit

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (marché haussier)



- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestre 4** : à la 1^{ère} Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital + un gain de $(4 \times 2,00 \%)$ = 108,00 % du capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de 6,62 %⁽⁴⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à 19,19 %⁽⁵⁾ **du fait du plafonnement des gains**).

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,84 % chaque trimestre pour atteindre 70,60 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 39.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 31 mars 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

⁽⁵⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

ZOOM SUR DE L'INDICE MERQUBE 60/40 TRANSATLANTIC ENERGY FIXED BASKET 50 POINT DECREMENT INDEX

L'indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index est composé d'une sélection fixe de 10 entreprises européennes (6) et américaines (4) opérant dans le secteur de l'énergie. Il a été lancé le 8 décembre 2025.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par MerQube ;
- La composition de l'Indice est définie lors de son lancement et restera inchangée sauf en cas d'opération sur titre ;
- L'Indice est composé de valeurs cotées en euros (EUR), en livres sterling (GBP), en couronnes danoises (DKK), en couronnes norvégiennes (NOK) et en dollars américains (USD) mais est calculé en euros ; la performance de l'Indice est donc exposée au taux de change euro/livre sterling, euro/couronne danoise, euro/couronne norvégienne et euro/dollar américain ;
- La sélection de l'Indice est équipondérée, ce qui signifie que chaque action représente 10 % de son poids global à chaque date de rebalancement trimestrielle aux mois de mars, juin, septembre et décembre ;
- L'Indice est calculé en **réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Le niveau de l'Indice étant de 917,05 points à la date du 20 janvier 2026, le prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice correspond donc à 5,45 % de ce même niveau. En comparaison, le niveau des dividendes bruts annuels versés par son indice de référence, l'indice MSCI World Energy Sector, est en moyenne de 4,33 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2025). Cette différence entre le prélèvement forfaitaire et le niveau des dividendes bruts versés correspond à **une sous-performance théorique de l'Indice de 1,12 % par an comparé à l'indice MSCI World Energy Sector**. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index affichera une sous-performance comparable chaque année.

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier comparée à la performance d'un indice standard comme l'indice MSCI World Energy Sector.

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

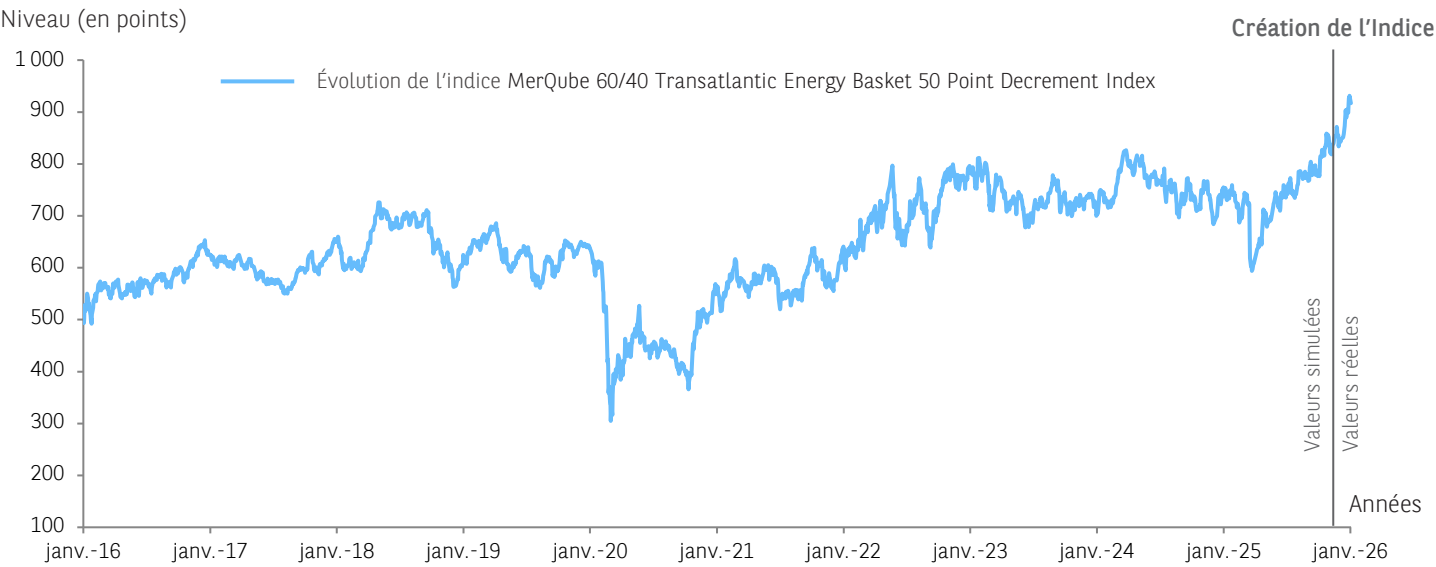
<https://merqube.com/indices/MQDXEN50/fr>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 20 JANVIER 2016 AU 20 JANVIER 2026

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 20 janvier 2016 au 7 décembre 2025, puis sur des valeurs réelles du 8 décembre 2025 (date de création de l'Indice) au 20 janvier 2026.

Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.



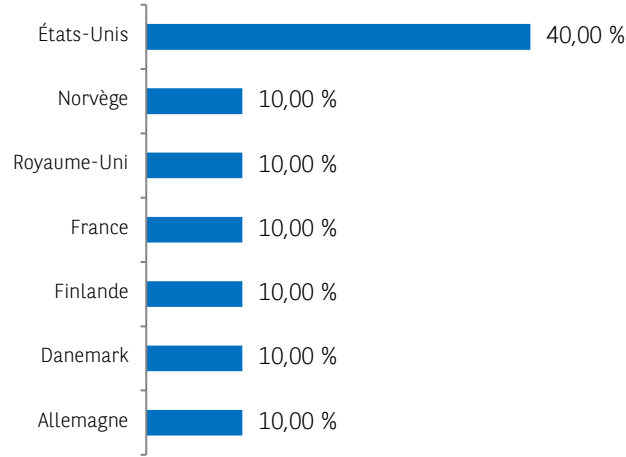
Source : Bloomberg, le 20 janvier 2026

PERFORMANCES CUMULÉES ⁽¹⁾ AU 20 JANVIER 2026				
Période	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
MerQube 60/40 Transatlantic Energy Basket 50 Point Decrement Index	21,48 %	16,23 %	62,66 %	85,75 %

Source : Bloomberg, le 20 janvier 2026

La simulation historique et systématique de la performance de l'indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 493,71 points le 20 janvier 2016. Le mécanisme de prélèvement en points d'indice peut avoir un effet négatif sur cette simulation selon le niveau de lancement de l'Indice. En effet, plus le niveau de lancement fixé lors de la conception de l'Indice est bas, plus l'impact négatif du prélèvement forfaitaire en point sur sa performance sera important.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, le 20 janvier 2026

COMPOSITION DE L'INDICE AU 20 JANVIER 2026

Siemens Energy	Equinor
Vestas Wind Systems	Phillips
Neste	SLB
Total Energies	Valero Energy
Shell	Exxon Mobil

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Les performances de l'Indice sont calculées dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions européen et américain.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR0014015098
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 28 janvier 2026.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €) et contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 28 janvier 2026 au 31 mars 2026.
Garantie en capital :	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index (dividendes bruts réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an) – Code Bloomberg MQDXEN50 Index.
Date d'Émission :	28 janvier 2026
Date de Constatation Initiale :	31 mars 2026
Dates de Constatation Trimestrielle :	Le 2 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 31 mars 2027 au 2 janvier 2036, sauf pour les dates suivantes : 31 mars 2027, 30 juin 2027, 30 septembre 2027, 4 janvier 2028, 31 mars 2028, 30 juin 2028, 3 avril 2029, 1 ^{er} octobre 2029, 1 ^{er} avril 2030, 1 ^{er} juillet 2030, 30 septembre 2030, 30 juin 2031, 30 septembre 2031, 31 mars 2032, 30 juin 2032, 30 septembre 2032, 4 janvier 2033, 31 mars 2033, 30 juin 2033, 30 septembre 2033, 3 janvier 2034, 31 mars 2034, 30 juin 2034 et 1 ^{er} octobre 2035.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	Le 14 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 14 avril 2027 au 16 janvier 2036, sauf pour les dates suivantes : 18 janvier 2028, 18 avril 2028, 16 janvier 2029, 17 avril 2029, 16 janvier 2030, 16 janvier 2031, 16 avril 2031, 16 janvier 2032, 18 janvier 2033, 17 janvier 2034, 18 avril 2034, 16 janvier 2035 et 16 janvier 2036.
Date de Constatation Finale :	31 mars 2036 (Trimestre 40)
Date d'Échéance :	16 avril 2036 (Trimestre 40)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014015098=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Triple valorisation :	Une triple valorisation sera assurée tous les quinze jours par les sociétés Refinitiv et FIS, sociétés indépendantes financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 20 janvier 2026 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Athena Escalier Transatlantique Energie Mars 2026 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 28 janvier 2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014015098>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/EI22341ACD-1F97F-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

MerQube, Inc. et ses filiales (collectivement désignées sous le nom de "MerQube") ne sont ni émetteurs ni producteurs de Notes et MerQube n'a aucune obligation, responsabilité ou engagement envers les investisseurs de Notes. L'indice sous-jacent de Notes est un produit de MerQube dont une licence d'utilisation a été octroyée par l'émetteur et ses affiliés (titulaire de la licence). Cet indice est calculé en utilisant, entre autres, des données de marché ou d'autres informations ("Données d'entrée") provenant d'une ou plusieurs sources (chacune étant un "Fournisseur de données"). MerQube® est une marque déposée de MerQube, Inc. Ces marques ont été concédées sous licence à des fins spécifiques par le Titulaire de la licence en sa qualité d'émetteur de Notes. Notes n'est ni sponsorisé, ni avalisé, ni vendu, ni promu par MerQube, tout Fournisseur de données, ou autre tiers, et aucune de ces parties ne fait de déclaration concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans Notes en particulier, ni assume la responsabilité pour les erreurs, omissions ou interruptions des Données d'entrée, de l'indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index ou de toute donnée associée.

Ni MerQube ni les Fournisseurs de données ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de Notes ou à tout membre du public, de quelque nature que ce soit, y compris en ce qui concerne la capacité de l'Indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index à suivre la performance du marché ou de toute classe d'actifs. L'Indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index est établi, composé et calculé par MerQube sans tenir compte du Titulaire de la licence ou de Notes. MerQube et les Fournisseurs de données n'ont aucune obligation de prendre en considération les besoins du Titulaire de la licence ou des propriétaires de Notes dans l'établissement, la composition ou le calcul de l'Indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index. Ni MerQube ni aucun Fournisseur de données n'est responsable et n'a participé à la fixation des prix, au montant de Notes ou au choix de la date d'émission ou vente de Notes, à la création ou au calcul de l'équation selon laquelle Notes doivent être convertis en espèces, remis ou remboursés, selon le cas. MerQube et les Fournisseurs de données n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne l'administration, la promotion ou la commercialisation de Notes. Il n'y a aucune garantie que les produits d'investissement basés sur l'Indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index suivront avec précision la performance de l'indice ou fourniront des rendements d'investissement positifs. MerQube n'est pas un conseiller en investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de MerQube d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, et n'est pas non plus considérée comme un conseil en investissement.

Ni MerQube ni aucun autre fournisseur de données ne garantit l'adéquation, l'exactitude, les délais et/ou l'exhaustivité de l'Indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index ou de toute donnée à cet égard (y compris les données d'entrée) ou de toute communication à cet égard. Ni MerQube ni aucun autre fournisseur de données ne peuvent être tenus responsables des erreurs, des omissions ou des retards qui pourraient en résulter. MerQube et ses fournisseurs de données ne donnent aucune garantie expresse ou implicite, et rejettent expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou quant aux résultats qui seront obtenus par le titulaire de la licence, les propriétaires des notes ou toute autre personne ou entité utilisant l'Indice MerQube 60/40 Transatlantic Energy Fixed Basket 50 Point Decrement Index. Ou en ce qui concerne les données qui s'y rapportent. Sans limiter la portée de ce qui précède, MerQube ou les fournisseurs de données ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de bénéfices, les pertes commerciales, les pertes de temps ou d'achalandage, même s'ils ont été informés de la possibilité de tels dommages, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un préjudice, d'une responsabilité stricte ou d'une autre manière. Les références précédentes à « MerQube » et/ou « fournisseur de données » doivent être interprétées comme incluant tous les fournisseurs de services, contractants, employés, agents et représentants autorisés de la partie référencée.

La présente décharge de responsabilité est fournie à titre exclusivement informatif et constitue une traduction libre de la décharge de responsabilité originale prévue par MerQube. Elle ne saurait en aucun cas engager MerQube. Seule la version originale en anglais fait foi. Pour toute information sur les indices MerQube, merci de consulter le site internet <https://merqube.com/>.



BNP PARIBAS

Ingénierie financière



Distribution